

Glatz, le 15 octobre 1914

*« C'est en ma qualité de Bourgmestre de la Ville de Bruxelles que j'ai été arrêté et à l'occasion de l'exercice de mes fonctions. Or, je n'avais pas à répondre de cet exercice vis-à-vis de l'autorité allemande. C'est du gouvernement belge exclusivement que je tenais mon mandat et ce mandat n'avait été l'objet de la part du gouvernement allemand d'aucune consécration qui m'eût imposé envers lui des devoirs quelconques. Dès le premier jour de l'occupation allemande, à Bruxelles, un projet de contrat m'a été soumis. Ce projet, dont le gouvernement de Bruxelles possède le texte, portait que l'administration communale resterait en fonctions sous l'autorité des troupes allemandes. J'ai refusé de signer ce contrat, et mon refus a été admis. Il a donc été formellement accepté que je continuerais à remplir ma charge en toute indépendance. En*

*fait, je n'ai jamais été subordonné au gouvernement allemand de Bruxelles. En toutes matières, j'ai traité avec lui comme pouvoir libre. Aucun de mes actes n'a été soumis à son approbation. Aucun des siens n'a été exécuté par moi suivant ses ordres ou en son nom. »*

Adolphe MAX